

# PARTENARIAT

## Pièces à fournir :

<input type="checkbox"/>	<b>Certificat de résidence</b> (vérification du domicile légal commun	Commune
<input type="checkbox"/>	<b>Reproduction certifiée conforme de la carte d'identité valable</b> pour les ressortissants luxembourgeois et les <b>ressortissants de l'Union européenne (UE)</b>	Commune
<input type="checkbox"/>	<b>Reproduction certifiée conforme du passeport valable</b> pour les <b>ressortissants de pays tiers</b> à l'UE	Commune
<input type="checkbox"/>	<b>Copie intégrale de l'acte de naissance des futurs partenaires</b> établie par la commune de leur lieu de naissance. Pour être valable, cette copie intégrale doit dater : <ul style="list-style-type: none"><li>• de moins de 3 mois, si elle a été délivrée au Luxembourg ou en France ;</li><li>• de moins de 6 mois, si elle a été délivrée dans un autre pays ;</li></ul>	Commune de naissance
<input type="checkbox"/>	<b>Attestation sur l'honneur</b> , signée par les partenaires soit devant l'officier de l'état civil, soit devant un notaire, qu'il n'existe entre eux aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un obstacle légal pour enregistrer le partenariat ;	Commune
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes qui ne sont pas <b>nées au Luxembourg</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• un certificat attestant qu'aucun des futurs partenaires n'a enregistré un autre partenariat avec une autre personne. Ce certificat peut être demandé par courrier, signé par les 2 futurs partenaires, à adresser au Service du répertoire civil en :<ul style="list-style-type: none"><li>○ indiquant : leurs noms et prénoms, leur état civil et leur adresse ; et</li><li>○ joignant une copie de leur carte de sécurité sociale et de leur carte d'identité ou passeport ;</li></ul></li></ul>	Parquet Général, Service du Répertoire Civil Bâtiment Commun Bâtiment BC Cité judiciaire L-2080 Luxembourg
<input type="checkbox"/>	Pour les <b>étrangers nés au Luxembourg</b> : un certificat (avec indication de l'état civil) qui atteste que les futurs partenaires ne sont pas engagés dans un partenariat ou une autre forme de communauté de vie à l'étranger (moins de 3 mois).	l'autorité compétente au pays d'origine : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'ambassade ou le consulat du pays d'origine au Luxembourg ; ou</li><li>• la commune du lieu du dernier domicile dans le pays d'origine.</li></ul>

<input type="checkbox"/>	Pour les <b>pays dans lesquels le mariage est la seule communauté de vie</b> commune existante, le partenaire doit fournir un certificat de coutume. Ce certificat est établi par l'ambassade et énonce clairement qu'une forme de vie commune autre que le mariage n'est pas reconnue par les autorités de ce pays.	L'ambassade du pays d'origine
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes <b>divorcées</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie intégrale du jugement de divorce ; ou</li> <li>• une copie intégrale de la transcription du divorce, lorsque le divorce n'est pas mentionné en marge de l'acte de naissance ;</li> </ul>	> jugement à fournir par le déclarant > transcription à fournir la commune de mariage/divorce ou ambassade selon le pays
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes <b>veuves</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'acte de décès, ou</li> <li>• l'acte de naissance du conjoint décédé mentionnant le décès ;</li> </ul>	Commune de naissance du défunt
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes ayant <b>déjà conclu un partenariat avant le 1er novembre 2010</b> : un certificat récent du répertoire civil portant inscription de la dissolution du partenariat déclaré	Parquet Général, Service du Répertoire Civil Bâtiment Commun Bâtiment BC Cité judiciaire L-2080 Luxembourg
<input type="checkbox"/>	Preuve de l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux, si une telle convention a été conclue entre les partenaires (facultatif)	A fournir par les déclarants

Toutes les pièces doivent être rédigées obligatoirement en français, allemand ou anglais. Si ce n'est pas le cas, les futurs partenaires doivent soit :

- les faire traduire par un traducteur assermenté ;
- demander un acte international auprès du service de l'état civil concerné

Liste des traducteurs : <https://justice.public.lu/fr/aides-informations/liste-des-experts.html>

Une fois toutes les pièces réunies :

- la signature de la déclaration de partenariat se fait uniquement sur rendez-vous auprès du service de l'état civil.
- la déclaration est transmise dans les 3 jours au Parquet Général afin d'être inscrite et conservée au répertoire civil
- après réception de l'avis d'inscription au répertoire civil, une attestation de partenariat enregistré est envoyée par courrier aux partenaires.